

■ **Décision n° 2023 -62**
Domaine et Patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des sports

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association Club Pugilistique Creillois, un nouveau créneau, sur l'air de Muay Thai du gymnase Alain Marion située allée Lafayette à Creil (60100), afin de réaliser ses activités sportives.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec l'association Club Pugilistique Creillois, sise, 3 rue Félix Éboué à Creil (60100) représenté par son président Mr CHNTER Hicham, pour la mise à disposition susvisée

Article 2 : de fixer cette convention de partenariat pour la période allant du 16 octobre 2023 au 7 juillet 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Creil, le 17 octobre 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 02 NOV. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02 NOV. 2023